

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 57294-2024/4-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 11-2024/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du
développement économique et de l'emploi et de la formation professionnelle (BFP-DE-
EFP)
du jeudi 28 mars 2024

Le **jeudi 28 mars 2024 à 14 heures 58**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du développement économique et de l'emploi et de la formation professionnelle (BFP- DE-EFP) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, présidente de la commission du développement économique, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 61299-2024/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 31-2021/APS du 12 mai 2021 portant création des dispositifs et des mesures d'accompagnement vers l'emploi.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Membres de la commission EFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, Mme Annie Qaeze, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membre de la commission BFP :

Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission DE :

Mme Magali Manuohalalo et Mme Marie-Line Sakilia.

Membres de la commission EFP :

Mme Amandine Darras, Mme Veylma Falaeo et Mme Laura Vendegou.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou ;

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission du budget, des finances et du patrimoine, soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission du développement économique et soit 5 membres présents et 3 membres absents pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle

Participaient également à la séance en tant que conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Stéphanie Galliot, chef du service de l'emploi et du logement de Nouméa (SELN/DEL) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Pahnahne Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Jeannine Valagatukehe, chef du service de l'emploi et du logement de l'agglomération et de l'intérieur (SELAI/DEL) ;

M. Olivier Verdier, juriste (CCEP/DPASS) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 61299-2024/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 31-2021/APS du 12 mai 2021 portant création des dispositifs et des mesures d'accompagnement vers l'emploi.

En complément des dispositifs législatifs et réglementaires d'aide à l'emploi fixés par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud met en place des dispositifs et des mesures d'accompagnement vers l'emploi dont les conditions et modalités sont définies par la délibération n° 31-2021/APS adoptée le 12 mai 2021.

Une analyse de ces mesures a été menée en 2023, à l'issue d'enquêtes réalisées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises et de groupes de travail internes avec les conseillers à l'emploi. Il en ressort que les mesures mises en œuvre ont eu des effets positifs sur l'emploi et ont été jugées très utiles tant par les demandeurs d'emploi que par les employeurs. Des pistes d'amélioration ont néanmoins été identifiées. Les entreprises ont besoin de procédures simplifiées. Les demandeurs d'emploi manquent de réseau et de connaissances sur le marché de l'emploi, et les procédures sont vues complexes de leur côté.

Pour y répondre, le projet de délibération ci-joint s'articule autour des objectifs suivants :

- simplifier l'accès aux aides et les procédures,
- améliorer la visibilité et la compréhension des mesures,
- adapter l'aide aux besoins spécifiques des entreprises,
- et renforcer le soutien pour les publics prioritaires.

Sont ainsi prévues la dématérialisation des démarches, la fusion ou la reformulation de certains dispositifs pour simplifier l'offre de service, une flexibilité des mesures pour s'adapter aux besoins des entreprises, et des aides majorées pour les demandeurs les plus éloignés de l'emploi pour promouvoir un recrutement plus inclusif.

CHAPITRE I : Dispositions générales

Des précisions ont été apportées pour exclure les demandeurs d'emploi étrangers ne répondant pas aux conditions prévues par l'article LP 452-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Une catégorie "Public prioritaire" a été ajoutée pour identifier les demandeurs d'emploi en situation particulièrement difficile, soulignant ainsi l'engagement de la province Sud à soutenir les usagers les plus éloignés de l'emploi. Les publics prioritaires sont les suivants :

- demandeur en situation de handicap,
- demandeur en situation d'illettrisme,
- demandeur sous-main de justice,
- demandeur rencontrant des freins sociaux importants,
- demandeur de plus de 45 ans en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,
- demandeur de moins de 30 ans pas ou peu qualifié,
- demandeur n'ayant pas travaillé depuis au moins 24 mois,
- demandeur inscrit dans un dispositif d'insertion de la province Sud ou d'une structure d'insertion par le travail, ou accompagné dans le cadre d'un parcours d'insertion ou par un prestataire financé par la province Sud.

Les exigences en matière de justificatifs de résidence ont été précisées, offrant ainsi plus de clarté et de flexibilité pour les demandeurs d'emploi lors de la procédure de demande d'aide.

Enfin, le projet prévoit de modifier la prise en charge de la couverture sociale « accident du travail et maladie professionnelle » : désormais, elle sera versée directement à la CAFAT et non à l'employeur pour toutes les mesures, qu'elles entraînent ou non un contrat de travail.

CHAPITRE II : Mesures d'aide à l'emploi

- La mesure **évaluation préalable au recrutement (EPR)** est maintenue et étendue à un maximum de six jours ouvrables contre cinq jours précédemment.
- Le contrat provincial d'acquisition de compétences (GAIAC), le contrat provincial de valorisation des aptitudes (SANTAL), et le contrat provincial d'accès à l'entreprise privée (KAORI) sont remplacés par une mesure unique appelée **aide au recrutement**.

Pour inciter l'employeur à embaucher un demandeur éloigné de l'emploi ou un demandeur faisant partie du public prioritaire précité, nécessitant un temps d'adaptation au poste de travail et un accompagnement renforcé dans l'entreprise, l'aide financière versée est de 400 000 francs CFP pour un contrat CDD de trois mois, majorée à 550 000 francs CFP si le salarié embauché fait partie du public prioritaire. Une aide supplémentaire d'un montant de 200 000 francs CFP est accordée si le salarié fait l'objet d'un contrat en CDI à l'issue de la mesure.

L'employeur doit offrir un contrat d'au moins trois mois avec salaire conventionnel, nommer un tuteur pour le nouvel employé, et, pour les publics prioritaires, mettre en place un plan de formation spécifique. L'employeur doit également fournir des rapports d'évaluation de compétences à la province Sud. Ces mesures visent à assurer une intégration professionnelle efficace.

- L'aide NIAOULI devient **l'aide à l'embauche du premier salarié**.

La durée minimale du contrat de travail à durée déterminée pour l'embauche du premier salarié dans les très petites entreprises a été réduite d'un an à six mois minimum. Cette modification prend en compte le besoin des employeurs pour plus de flexibilité, étant donné leur difficulté à s'engager sur le long terme dans un contexte économique incertain.

L'aide financière est de 600 000 francs CFP pour un contrat à temps complet. Comme pour l'aide au recrutement, si l'emploi devient un CDI, une aide additionnelle de 200 000 francs CFP est accordée.

CHAPITRE III : Mesures d'insertion socio-professionnelle

Les objectifs de ces mesures sont de définir et de travailler le projet professionnel, de découvrir les métiers et de se préparer au statut de salarié :

- La mesure **Immersion en milieu de travail (IMT)** est maintenue et peut durer entre dix et douze jours ouvrés consécutifs, au lieu de dix jours ouvrés dans la version précédente.
- Le stage d'insertion professionnelle jeune (SIJE ou CHOPIN) devient le **stage d'insertion professionnelle**, sans spécification d'âge qui limitait auparavant le programme aux 16 à 26 ans.

L'indemnité mensuelle versée aux stagiaires reste identique : 50 % du SMG au cours de la première période de stage de 3 mois, puis de 65 % s'il y a un renouvellement du stage pour 3 mois supplémentaires. L'indemnité mensuelle doit désormais être versée uniquement par l'entreprise d'accueil, alors qu'auparavant, la province Sud ou l'entreprise pouvaient être responsables de ce paiement.

- Concernant **l'aide provinciale à la formation individuelle**, il est précisé que les formations diplômantes, certifiantes, ainsi que celles issues du Répertoire de Certification Professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP) et du Répertoire National de Certification Professionnelle (RNCP) ne sont pas éligibles pour cette aide. Pour les demandeurs en parcours d'insertion, la prise en charge par la province Sud peut atteindre 100 % du tarif dans la limite de 250 000 F CFP, contre deux-tiers du tarif dans la limite de 93 000 F CFP pour les autres demandeurs.
- Concernant **l'aide provinciale au permis de conduire**, il est désormais précisé que les demandeurs d'emploi doivent être accompagnés par le service de l'emploi de la province Sud pour bénéficier de l'aide au permis de conduire. Pour les demandeurs en parcours d'insertion, la prise en charge par la province Sud peut atteindre 100 % du tarif, contrairement à la prise en charge habituelle de deux-tiers.
- Concernant le dispositif **job d'été**, il est précisé que les employeurs qui n'ont pas respecté les termes de la délibération lors des années précédentes ne sont plus éligibles.
- Les dispositifs d'aide aux étudiants Vivaldi et Mozart sont supprimés au profit d'une mesure unique appelée **aide aux étudiants**.

Auparavant centrée uniquement sur les stages de fin de cursus, la nouvelle aide unique aux étudiants inclut désormais :

1. les étudiants en fin de cursus d'études supérieures hors territoire visant à faciliter leur insertion professionnelle en Nouvelle-Calédonie et permettant aux entreprises locales de découvrir de nouvelles compétences en prévision de recrutements futurs ;
2. les étudiants déjà présents sur le territoire en attente de poursuite d'études supérieures, porteurs de diplômes allant de la licence générale au Master 2 et plus. Pour ces étudiants, le stage vise à renforcer leur projet professionnel, leur permettre d'acquérir une première expérience en rapport avec leur futur domaine d'études et consolider leur dossier d'inscription en études supérieures.

L'indemnité de stage est uniformisée à 90 000 francs CFP par mois pour tous les stagiaires et étudiants, qu'ils se trouvent en Nouvelle-Calédonie ou hors du territoire, tout en préservant leur couverture sociale. Cette mesure vise à harmoniser les conditions offertes à l'ensemble des étudiants bénéficiaires.

La province Sud couvre l'indemnité de stage et la couverture sociale sans avantages en nature additionnels. Les entreprises peuvent augmenter l'indemnité jusqu'à 100 % du SMG. Si elles

offrent plus, elles paient les cotisations sociales associées, offrant ainsi plus de flexibilité dans la rémunération des stagiaires et un partage des coûts entre la province et l'entreprise.

CHAPITRE IV : Dispositifs spécifiques d'accompagnement et de soutien exceptionnel

Un nouveau chapitre est créé pour encadrer les dispositifs spécifiques d'accompagnement et de soutien exceptionnel :

- Accompagnement et suivi des publics en recherche d'emploi

Cet article introduit un soutien complémentaire à l'accompagnement classique des demandeurs d'emploi, qui peut être sous-traité après appel d'offres comme c'est le cas actuellement. Ce soutien peut comprendre :

- la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels ;
- un accompagnement individuel pour demandeurs d'emploi en situation de handicap ;
- la mise en place d'ateliers informatiques ;
- la mise en place d'ateliers sur les compétences comportementales, etc.

- Parcours d'insertion

Ces parcours sont conçus pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi les plus éloignés : en situation de handicap ou cumulant des difficultés économiques, sociales et de santé.

- Remise à niveau des demandeurs d'emploi

Les parcours de remise à niveau ciblent l'amélioration des compétences clés (mathématiques, français, langues, culture générale) essentielles pour l'emploi et la formation, adaptés aux besoins spécifiques de chaque demandeur d'emploi.

- Dispositif d'aide à l'emploi pour les demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme

Ce dispositif est un parcours pour faciliter la mise en emploi rapide des demandeurs d'emploi identifiés en situation d'illettrisme de niveau 1 et 2, niveau préconisé par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) mesurant le degré d'illettrisme d'un individu.

Il est basé sur le principe de l'alternance : une phase d'acquisition des compétences professionnelles et une phase de remédiation sur les compétences de base adaptées aux situations professionnelles rencontrées (mathématiques, français, informatique, communication, etc.).

- Dispositif de soutien exceptionnel au reclassement et à la reconversion professionnelle

Le dispositif de soutien au reclassement et à la reconversion professionnelle aide les salariés de la province Sud affectés par la perte d'emploi en raison de situations économiques difficiles.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être résident en province Sud depuis au moins 6 mois ;
- être affecté par une perte d'emploi, un licenciement économique ou une autre situation de cessation d'emploi au sein d'une entreprise basée en province Sud ;
- ne pas avoir quitté son emploi de façon volontaire ou pour faute.

Le dispositif inclut :

- un accompagnement personnalisé pour le reclassement ou le retour à l'emploi ;
- un soutien pour la reconversion professionnelle, adapté aux besoins de l'individu ;
- des formations pour développer des compétences correspondant aux demandes du marché et aux objectifs professionnels ;

- une assistance technique pour améliorer la recherche d'emploi, y compris l'utilisation d'outils adéquats ;
- un accompagnement social sur mesure, offrant des aides spécifiques selon les besoins ;
- un soutien pour gérer l'incertitude et les défis du changement professionnel.

Ce dispositif est mis en place en cas de crise économique exceptionnelle, par une délibération du Bureau de l'assemblée de province ou de l'assemblée provinciale.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DEL.

Dans la discussion générale, M. Michel a relevé qu'il s'agissait de modifier un dispositif géré par la province Sud par délégation de la Nouvelle-Calédonie or cette délégation tendrait à être reprise par le gouvernement. De plus, concernant les modifications proposées, elles sont réalisées à budget constant ce qui soulève deux remarques : si le dispositif est modifié pour plus d'efficacité cela signifie qu'il sera davantage utilisé donc qu'il va coûter plus cher et au vu de la crise, il paraît difficile de maintenir un budget constant.

M. Pannier a répondu qu'il y avait possiblement une confusion entre ce texte et la loi du pays ainsi que la délibération relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie, proposés par le gouvernement mais il n'y a eu aucune annonce sur la reprise éventuelle de la délégation par la Nouvelle-Calédonie. M. Blaise a ajouté que suite à un entretien avec M. Thierry Santa, membre du gouvernement, il s'agissait simplement en cas de carence d'une collectivité de pouvoir faire appel à des prestataires privés. Concernant le budget, il est clair que l'effondrement des usines de nickel provoquerait des pertes d'emplois importantes et un afflux massif des populations en province Sud avec les difficultés inhérentes d'où l'intérêt de signer le pacte Nickel.

Puis, M. Pannier est revenu sur la question du financement en expliquant que « crédits constants » signifiait que l'enveloppe budgétaire ouverte serait constante. Cette enveloppe avait été anticipée en augmentation au regard de la situation économique. Il est attendu plus de recours sur le processus de droits communs avec des crédits déjà engagés. Sur la partie du dispositif d'accompagnement à l'emploi, cela dépendra d'une délibération spécifique de l'assemblée de la province Sud ou de son Bureau pour déclencher des crédits complémentaires en sachant que 57 millions de francs CFP seront proposés au volet emploi du futur Plan d'Accompagnement et de Soutien au Reclassement et à l'EmpLoi en province Sud (PASREL).

En complément, Mme Benzaglou a précisé que le projet de loi du pays, auquel faisait référence M. Michel, avait pour objectif de répondre à un besoin réglementaire concernant la compétence d'emploi et de placement de la Nouvelle-Calédonie, mais également de définir des indicateurs et un suivi du marché de l'emploi. Elle confirme qu'un troisième volet concernerait l'ouverture possible des activités de placement à des agences privées, mais a priori cela ne serait possible que dans les territoires où il n'y aurait pas de service public de l'emploi. Sur la question budgétaire, il est clair que la dépense de la province Sud est beaucoup plus élevée que celle du gouvernement (environ 1,03 milliards de francs CFP par an contre 427 millions de francs CFP de compensation) et cette année il est prévu de revoir le cadre détaillé de la convention de délégation ainsi que sa compensation financière.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

M. Michel a quitté la séance et n'a donc pas participé à la suite du vote des articles ainsi qu'au vote du projet de délibération.

Article 10 :

M. Sao a souhaité savoir si ce genre de dispositif n'encourageait pas à ne pas garder les demandeurs d'emplois recrutés afin de cumuler les aides.

Mmes Galliot et Morizot ont précisé qu'il existait un processus de validation en interne notamment sur les engagements des entreprises et les arbitrages des dossiers. Les conseillers à l'emploi décident des mesures mises en place afin d'éviter ce genre de dérive.

Avis favorable des commissions.

Articles 11 à 24 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 25 :

M. Sao s'est interrogé concernant l'aide aux transports pour les étudiants, votée lors de la dernière assemblée, et la possibilité de rémunérer des stagiaires étudiants.

M. Bergery a expliqué qu'il s'agissait de deux dispositifs différents pour deux publics différents. L'aide aux transports concerne des étudiants qui devront remplir des obligations : une activité salariée, un engagement associatif bénévole ou un stage qui lie l'organisme avec le lieu d'études de l'étudiant. Or ici, cela concerne des jeunes non étudiants et à la recherche d'emploi pour faire un stage d'insertion professionnelle.

M. Sao est revenu sur la présentation du projet de texte qui mentionnait les étudiants en se demandant pourquoi la direction de l'emploi et du logement (DEL) gérait ce dossier plutôt que la direction de l'éducation et de la réussite (DERES).

Mme Benzaglou a précisé qu'il y avait deux types de publics dans les mesures présentées : les demandeurs d'emploi qui ne sont plus scolarisés et le stage d'insertion professionnelle (ex Chopin) élargi à toutes les tranches d'âges comme outil d'insertion professionnelle. Il existe également les aides aux étudiants (ex Vivaldi et Mozart) réservées à un public qui sort d'études et qui va rentrer sur le marché du travail avec des stages de fins de cursus scolaire et c'est pour cela qu'ils sont gérés par la DEL.

Avis favorable des commissions.

Articles 26 à 31 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 32 :

A la question de M. Sao de savoir si un dispositif de l'Etat existait déjà pour financer les heures de conduite, la réponse a été négative sauf dans le cadre du SNU.

Avis favorable des commissions.

Article 33 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 34 :

Concernant la prise en charge de la couverture sociale de l'étudiant stagiaire, M. Sao a demandé si elle sera supportée par la collectivité et si, sur les 100% du salaire minimum garanti (SMG,) le plafond des 90 000 francs CFP venait s'ajouter.

Mme Benzaglou a confirmé que la couverture sociale était prise en charge par la province Sud, de même que l'indemnité, qui est prise en charge par la collectivité à hauteur de 90 000 francs CFP, et c'est l'entreprise qui doit compléter si elle souhaite payer plus son stagiaire.

Avis favorable des commissions.

Article 35 :

Mme Wateou a souligné qu'il faudra réfléchir à pérenniser à moyen terme ces dispositifs et ce principe de reconversion.

Avis favorable des commissions.

Article 36 à 37 : Avis favorable des commissions., sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission EFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, Mme Annie Qaeze, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la séance a clôturé la réunion à 15 heures 56.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou